

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 445

présenté par
M. Fromantin et M. Favennec

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« a) Le début de la première phrase du I est ainsi rédigé : « I. - Les départements, lorsqu'ils sont limitrophes d'une région, peuvent... *(le reste sans changement)*. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maillage par agrégation de départements et non de régions vise à donner plus de cohérence aux nouvelles régions et un équilibre entre elles.